

# Maritime de Conchyliculture

RNCP40230 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                             |
|-------------------------|---------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 3                                    |
| Sigle                   | CAP — Certificat d'aptitude professionnelle |
| Code(s) NSF             | 212                                         |
| Formacode(s)            | 21368                                       |
| Code(s) ROME            | A1404                                       |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                     |
| Date d'échéance         | 31/12/2029                                  |

## Certificateur(s)

**Ministère chargé de la mer**<http://www.formation-maritime.fr>

## Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

| Organisme                                | SIRET          | Habilitation                     |
|------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| CFA LA TESTE DE BUCH                     | 19331424200192 | Former et organiser l'évaluation |
| LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET            | 19341599900013 | Former et organiser l'évaluation |
| LYCEE REGIONAL ENSEIGN MARITIME AQUACOLE | 19171407000015 | Former et organiser l'évaluation |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Maritime de Conchyliculture est délivré pour exercer des fonctions liées aux activités de production des coquillages marins (reproduction, alimentation, soins et sélection...) dans les entreprises de conchyliculture, de mytiliculture ou d'aquaculture.

L'objectif est de garantir au titulaire du CAPM conchyliculture la capacité à maîtriser les techniques de production des coquillages dans les conditions d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation, à contrôler la qualité des produits, à préparer leur mise sur le marché et à participer à la gestion de l'entreprise.

Pendant le cursus est également acquise une certification complémentaire en matière de sécurité à bord des navires.

### ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture participe à la production de coquillages marins (huîtres, moules, palourdes...).

Le champ d'activité du titulaire du CAPM de conchyliculture est délimité aux tâches suivantes :

- opérations nécessaires à l'obtention des produits d'élevage : reproduction, alimentation, soins, sélection, préparation, commercialisation... ;
- utilisation et maintenance de premier niveau des matériels et équipements nécessaires à la production ;
- surveillance des conditions d'élevage et transmission des données techniques se rapportant au suivi de l'élevage.

Les fonctions de production sont caractérisées par des tâches et contraintes communes à toutes les activités d'élevage (ou de culture) d'êtres vivants, toutefois une grande variabilité des tâches de détail existe. Selon la production conchylicole considérée, certaines des activités listées ci-dessous peuvent ne pas exister :

- identification des contraintes
- choix des moyens adaptés à la tâche à accomplir
- captage
- mise en élevage
- protection et soins
- suivi et sélection
- transport entre les lieux d'élevage et l'établissement

Les fonctions de préparation des produits pour la mise en marché production sont caractérisées par les activités suivantes :

- affinage
- contrôle de la qualité
- purification
- contrôle de la salubrité
- conditionnement
- expédition

Les titulaires du CAPM de conchyliculture utilisent et entretiennent le matériel conchylicole, maîtrisent les techniques d'élevages ainsi que la biologie des espèces et l'écologie des milieux aquatiques. Ils sont également initiés à la navigation et au matelotage, au commerce, à l'hygiène et au secourisme.

Le titulaire acquiert des connaissances relatives à la biologie des espèces, à l'écologie des milieux de production conchylicole, au processus de production conchylicole, au fonctionnement de l'entreprise conchylicole, à la réglementation et à l'utilisation du matériel de production.

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture doit être capable de :

##### 1. En matière de conditions d'élevage :

- Maîtriser les spécificités d'un milieu, les saisons de reproduction...
- Collecter, mesurer et contrôler les données nécessaires à la surveillance des conditions du milieu de production
- Mesurer et contrôler l'état des individus en cours de production
- Apprécier et contrôler les caractéristiques d'un produit fini (renouvellement de l'eau, maladies, température, oxygénation, nourriture)
- Collecter les informations relatives au matériel de production et à son utilisation
- Assurer la maintenance préventive et les réparations des moyens matériels nécessaires à la mesure de ces caractéristiques

##### 2. En matière de traitement et de conditionnement des produits :

- Réceptionner des coquillages
- Soigner un élevage de coquillages
- Procéder à la sélection et au tri en lots
- Manipuler et transporter des coquillages
- Protéger un élevage de coquillages
- Conditionner pour la mise en marché

##### 3. En matière de conduite du navire armé aux cultures marines :

- Travailler avec une embarcation par exemple les barges, les chalands
- Conduire et entretenir des engins terrestres, par exemple le charriot élévateur, les machines de relevage...
- Mettre en œuvre les machines et équipements fixes de l'exploitation
- Conduire les moteurs thermiques et électriques équipant les embarcations, engins, machines et installations de l'exploitation

##### 4. En matière d'entretien et de maintenance :

- Entretenir les embarcations, les engins, les machines et équipements, leurs appareils et gréement ainsi que les moteurs thermiques et électriques
- Entretenir les locaux techniques de l'exploitation
- Remédier aux anomalies du milieu et aux anomalies de fonctionnement du matériel

##### 5. En matière de réglementation dans le secteur conchylicole :

- Appliquer la réglementation du travail et de protection social
- Appliquer les textes réglementant l'exercice des cultures marines et les textes relatifs au conditionnement et à la mise en marché des produits

- Appliquer la réglementation nautique et le code de la route
- Appliquer les mesures de sécurité et de protection de l'environnement

## Blocs de compétences

### RNCP40230BC01 — Mettre en œuvre les techniques de production en conchyliculture

#### LISTE DE COMPÉTENCES

- Observer, rechercher des données ;
- Analyser des données ;
- Sélectionner des informations ;
- Rassembler les moyens nécessaires à l'accomplissement d'une tâche ;
- Gérer une tâche ;
- Mesurer, calculer, comparer des grandeurs ;
- Élever des coquillages ;
- Mettre en œuvre les différents matériels et engins ;
- Réaliser des travaux simples de fabrication et de maintenance courante des moyens matériels ;
- Remédier aux anomalies ;
- Appliquer les textes réglementaires ;
- Utiliser les langages techniques ;
- Saisir et transmettre des informations.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Contrôle en cours de formation (CCF)

### RNCP40230BC02 — Maîtriser les notions de biologie générale, de biologie des espèces conchylocoles et d'écologie des espèces élevées

#### LISTE DE COMPÉTENCES

- Analyser des Informations ;
- Sélectionner des Informations ;
- Gérer une Tâche ;
- Mesurer, Calculer, Comparer des Grandeurs ;
- Élever des Coquillages ;
- Remédier aux Anomalies ;
- Appliquer les Textes Réglementaires ;
- Utiliser les Langages Techniques ;
- Saisir et Transmettre des Informations.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve ponctuelle écrite

### RNCP40230BC03 — Processus de production et réglementation

#### LISTE DE COMPÉTENCES

- Analyser des informations ;
- Sélectionner des informations ;
- Gérer une tâche ;
- Mesurer, calculer, comparer des grandeurs ;
- Élever des coquillages ;
- Remédier aux anomalies ;
- Appliquer les textes réglementaires ;
- Utiliser les langages techniques ;
- Saisir et transmettre des informations.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve ponctuelle écrite

## **RNCP40230BC04 — Français et histoire-géographie**

### **LISTE DE COMPÉTENCES**

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique permet d'apprécier les compétences suivantes :

- communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer ;
- reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu ;
- évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer ;
- lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques ;
- rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier ;
- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser ;
- s'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie ;
- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ;
- mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Contrôle en cours de formation (CCF)

## **RNCP40230BC05 — Mathématiques-sciences**

### **LISTE DE COMPÉTENCES**

L'épreuve de mathématiques a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat, notamment :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité ;
- expérimenter, utiliser une simulation ;
- critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion ;
- rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage appropriés.

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Contrôle en cours de formation (CCF)

## **RNCP40230BC06 — Éducation physique et sportive**

### **LISTE DE COMPÉTENCES**

L'épreuve d'EPS permet de vérifier les compétences du candidat à :

- développer sa motricité ;
- s'organiser pour apprendre et s'entraîner ;
- exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ;
- construire durablement sa santé ;
- accéder au patrimoine culturel sportif et artistique.

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Contrôle en cours de formation (CCF)

## **RNCP40230BC07 — Langue vivante étrangère**

### **LISTE DE COMPÉTENCES**

L'épreuve de LVE obligatoire a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (« utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ») du CECRL (article D. 312-16 du Code de l'éducation), les compétences du candidat à :

- comprendre la langue orale ;
- comprendre un document écrit ;
- s'exprimer à l'écrit ;
- s'exprimer à l'oral en continu ;
- interagir à l'oral dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Contrôle en cours de formation (CCF)

## **RNCP40230BC08 — Arts appliqués et cultures artistiques (bloc facultatif)**

### **LISTE DE COMPÉTENCES**

L'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences du programme atteint par le candidat lui permettant de proposer des solutions à un problème simple de design en réponse à une demande, notamment :

- respecter les consignes et mettre en œuvre un cahier des charges simple relatif à une démarche de création design ;
- établir des propositions cohérentes d'expérimentation et de réalisation en réponse à un problème posé ;
- réinvestir des notions repérées dans des références relatives aux différents domaines du design et des cultures artistiques ;
- opérer un choix raisonné parmi des propositions de création design ;
- consolider une proposition ;
- présenter graphiquement ou en volume une intention ;
- rendre compte à l'oral et/ou à l'écrit une démarche partielle de conception design.

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Contrôle en cours de formation (CCF)

## **Secteur d'activité et type d'emploi**

### **SECTEURS D'ACTIVITÉS**

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture exerce son activité dans un environnement délimité par les contraintes liées aux :

- données biologiques et zootechniques de production ;
- caractéristiques des milieux marin et terrestre côtier ;
- réglementations et normes de qualité et de salubrité ;
- réglementations de la circulation et de la sécurité du travail.

Selon les productions réalisées et les sites où elles sont pratiquées, celles-ci peuvent nécessiter l'utilisation de moyens de transport nautiques et terrestres, de machines de traitement et de conditionnement des produits, d'instruments de mesure des paramètres des milieux d'élevage.

La conchyliculture rassemble l'ostréiculture, la mytiliculture, la vénériculture, la cérestoculture, la pectiniculture, l'halioticulture.

### **TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES**

A l'issue de la délivrance de cette certification, les titulaires peuvent accéder à différents types d'emploi :

- employé aux cultures marines dans une entreprise conchyicole (écloserie, ferme aquacole, coopérative...)
- ouvrier conchyicole afin d'exercer des tâches liées à la production et préparation des coquillages
- marin ouvrier aux cultures marines

Pendant le cursus, les élèves acquièrent une certification complémentaire en matière de sécurité à bord des navires.

Le CAPM de Conchyliculture permet également la poursuite d'études, notamment une entrée en Baccalauréat professionnel Cultures marines.

### **RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ**

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des

transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

La Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention dite STCW-F) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2002/93/CE du 8 juin 2002 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                            |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Élevée (4/5)                                                                               |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes     |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi) |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs · tension 4/5 (Élevée)                                    |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 4 981                                                                                      |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 59 %                                                                                       |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 84 %                                                                                       |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs                                                           |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Apprentissage, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément au décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015, pour être admis à suivre les cursus de formation conduisant à la délivrance de titres professionnels maritimes, tout candidat doit satisfaire aux conditions d'aptitude médicale.

L'aptitude médicale à la navigation permet de s'assurer que les élèves sont médicalement aptes à accomplir leurs tâches courantes en mer et les fonctions qui leur incomberaient en cas d'urgence et ne présentent pas d'affection susceptible d'être aggravée par le service en mer, de les rendre inaptes à ce service ou encore de mettre en danger la santé et la sécurité d'autres personnes à bord. Une visite médicale d'aptitude médicale à la navigation est ainsi requise avant l'entrée dans la profession de marin ; avant le premier embarquement ; avant toute entrée en formation maritime et avant l'expiration du certificat d'aptitude médicale à la navigation le cas échéant.

#### PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le CAP Maritime de Conchyliculture est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, conformément aux dispositions des articles D337-1 à D337-25-1 du code de l'éducation.

#### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, APPRENTISSAGE, VAE

Conformément à l'article D337-93 du Code de l'éducation, le jury est désigné par le ministre chargé de la mer. Il est présidé par un enseignant-chercheur ou un professeur en chef ou général de l'enseignement maritime et comprend des enseignants intervenant dans les formations professionnelles maritimes.

#### ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

## Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

|                         |                                                                   |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Prise en charge usuelle | 6 900 €                                                           |
| Selon la branche        | 6 284 € – 6 900 €                                                 |
| Prise en charge         | Branches concernées                                               |
| 6 900 €                 | Valeur par défaut · 212 branches                                  |
| 6 284 €                 | CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat |

## Base légale

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Date d'échéance de l'enregistrement  | 31/12/2029 |
| Date de dernière délivrance possible | 30/12/2034 |

## Liens avec d'autres certifications

#### ANCIENNES VERSIONS

RNCP2842

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40230/>

## Se former en apprentissage

|                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| Formations en apprentissage    | 1                    |
| Organismes gestionnaires (CFA) | 1                    |
| Organismes formateurs          | 1                    |
| Régions couvertes              | 1                    |
| Départements couverts          | 1                    |
| Organismes certifiés Qualiopi  | 1                    |
| Sessions                       | de 09/2025 à 07/2028 |

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la

branche (NPEC).